



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS INTERNATIONAUX ASSOCIATIF POUR 2027

Dans le cadre du développement international du territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin ouvre un appel à projets internationaux pour appuyer financièrement les actions des associations à l'international.

1. Objectifs

- Accompagner les acteurs associatifs dans la mise en place de leurs actions à l'international,
- Encourager les partenariats des acteurs locaux au niveau européen et international.

2. Conditions générales d'éligibilité

Organismes concernés : les associations

Le demandeur doit justifier d'un fonctionnement régulier : assemblées générales, membres actifs, ressources propres, engagement républicain.

Le dossier de demande doit présenter de manière précise les budgets de l'association, et l'action qui fait l'objet de la demande de subvention.

Nature du projet :

Cet appel à projets concerne les actions liées à l'international. La subvention doit être affectée à un projet défini et précis.

La demande de subvention doit concerner des actions non engagées au moment de la demande de cofinancement.

Modalités :

Ces subventions sont accordées en fonction de l'opportunité des projets présentés et de l'enveloppe financière disponible et en fonction de différents critères de valorisation.

La sollicitation de co-financements est attendue.

Les projets s'inscrivant dans le cadre des priorités mises en œuvre sur le territoire font l'objet d'un soutien accentué : implication dans le cadre des partenariats internationaux ou des événements municipaux.

Plafonds de financement : Ces projets sont financés jusqu'à 50% du budget du projet, plafonnés à 5 000 euros.

3. Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention sont présentées selon le formulaire de demande de subvention type Cerfa n°12156*05, accompagnées des pièces requises (statuts de l'organisme, n° SIRET, relevé d'identité bancaire).

Les dossiers sont à déposer en mairie, par courrier ou par mail, **pour le dimanche 11 octobre.**

Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Hôtel-de-ville
10 Place Napoléon BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin cedex

Contact : Service développement international 02 33 87 88 87 /
international@cherbourg.fr

4. Conditions de versement des subventions

Un jury qualifié étudie les dossiers de demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux selon une grille de critères adaptée.

Les subventions sont versées après le vote du Conseil Municipal octroyant les subventions sur présentation de la demande de subvention type Cerfa n°12156*05 complète, sous réserve de la justification des subventions perçues antérieurement.

Les comptes rendus d'assemblées générales et rapports financiers de l'année N-1 devront être transmis préalablement au moment de l'étude du dossier.

Dans les 15 jours suivant la réalisation de l'action subventionnée, les dépenses du projet doivent être justifiées sur présentation du compte-rendu financier de subvention type Cerfa n°15059*02 accompagné des pièces requises par l'administration.